

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-23**

Le Président du Centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Vu le contrat n°02379615 portant sur la location d'un copieur mis à disposition auprès des syndicats pour la période du 09.09.2020 au 05.12.2025,

Considérant qu'il s'avère indispensable de disposer de matériel d'impression mis à disposition auprès des syndicats,

Considérant la demande de renouvellement de la location dans les mêmes conditions allant jusqu'au 31.03.2028 auprès de KMCL,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé la conclusion d'un contrat de location copieur entre le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président Bertrand MASSOT

Et
La Société KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE – 2 avenue de la Prospective – 18021 BOURGES CEDEX

Article 2 : Le présent contrat a pour objet la location d'un copieur :

. 1 copieur KONICA MINOLTA C227

Article 3 : Le loyer unitaire par trimestre est de 160 € HT, soit 192 € TTC jusqu'au 31 mars 2028.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 14 octobre 2025
Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 21 OCT. 2025
La Directrice générale, adjointe
délégation,

Oriane CALUQUIS